



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE CARCASSONNE A PELISSANNE

Date et heure limites de réception des candidatures :
Lundi 10 Juin 2024 à 17h00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Dialogue compétitif, conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique du code de la commande publique

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Caractéristiques de l'ouvrage	3
1.2 Description, durée et budget de l'opération	3
1.3 Procédure de passation du marché.....	4
1.4 Nomenclature	4
2. Composition et compétences des groupements	5
2.1 Composition des groupements	5
2.2 Compétences des groupements	5
3. Clause sociale	6
4. Contenu du dossier de consultation	7
5. Organisation de la consultation	7
5.1 Phase candidatures	8
5.1.1 Dépôt des candidatures.....	8
5.1.2 Contenu du dossier de candidature	9
5.1.3 Exigences minimales de candidature	11
5.1.4 Critères de jugement des candidatures	13
5.1.5 Complément de candidature	14
5.1.6 Documents à fournir par les candidats admis à participer à la phase offres	15
5.2 Phase offres	16
5.2.1 Déroulement de la phase	16
5.2.2 Critères de jugement des offres	16
5.2.3 Part du marché réservé aux PME et artisans	16
6. Indemnisation des candidats	16
7. Renseignements complémentaires	17
7.1 Langue	17
7.2 Unité monétaire.....	18
7.3 Questions et réponses	18
7.4 Procédures de recours	18

1. Objet et étendue de la consultation

La présente consultation concerne un marché global de performance pour la réhabilitation et l'extension du collège Roger Carcassonne à Pélissanne, selon les dispositions des articles L2171-3 et R2171-2 du Code de la Commande Publique.

1.1 Caractéristiques de l'ouvrage

Construit en 1985, le collège nécessite une réhabilitation énergétique pour améliorer le confort et réaliser des économies d'énergie, mais également une restructuration des locaux et des espaces extérieurs pour les adapter aux évolutions du programme pédagogique, améliorer la sécurité et l'accessibilité du site, et permettre l'augmentation de la capacité d'accueil du collège.

Le détail des caractéristiques du projet est communiqué dans le document joint « note de présentation de l'opération, phase candidatures ».

1.2 Description, durée et budget de l'opération

Description de l'opération :

Le marché, objet de la présente consultation, a pour objet de confier à son titulaire la conception, la construction et l'exploitation-maintenance de la réhabilitation et l'extension du collège Carcassonne à Pélissanne.

Le titulaire sera soumis à des objectifs chiffrés de performances.

Sa rémunération sera notamment fonction de l'atteinte de ces objectifs.

Durée de l'opération:

Le contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 94 mois en tranche ferme, décomposée comme suit:

Phase Conception : 10 mois à compter de la notification.

Phase Réalisation : 24 mois de travaux à compter de l'OS de démarrage

Phase Exploitation-Maintenance : Exploitation-maintenance dès le démarrage des travaux puis durant 5 ans après la dernière réception.

Tranches optionnelles :

- 1^{ère} tranche optionnelle : Prolongation des prestations d'exploitation maintenance pour 3 années supplémentaires sans garantie totale
- 2^{ème} tranche optionnelle : Garantie totale rajoutée sur les trois années de prolongation d'exploitation-maintenance de la tranche optionnelle 1

La tranche optionnelle 2 ne peut être affirmée que si la tranche optionnelle 1 est affirmée au préalable. Les modalités d'affermissement des tranches seront détaillées en phase « offres ».

La durée du contrat pourra être portée à 130 mois en prenant en compte les tranches optionnelles.

Estimation du marché :

L'estimation pour les phases de conception, de réalisation et exploitation-maintenance hors tranches optionnelles est de 16 200 000 € HT (en valeur d'avril 2024) dont :

- 15 650 000 € HT pour la phase conception – réalisation
- 550 000 € HT pour l'exploitation maintenance toutes prestations après réception comprises.
- Et 300 000 € HT pour l'ensemble des tranches optionnelles

Soit un coût total de l'ensemble (tranche ferme + deux tranches optionnelles) de 16 500 000€ HT.

1.3 Procédure de passation du marché

La présente procédure de consultation est organisée sous la forme d'une procédure en dialogue compétitif, conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique.

Ce marché comportant des prestations de conception, et au vu de sa complexité, il ne peut être attribué sans dialogue préalable.

Le marché prévoit notamment 4 objectifs de performance justifiant du recours au MGP tel que cela sera détaillé dans le futur règlement de la consultation Offres :

La préoccupation environnementale se traduit au travers de 4 grands objectifs :

- La maîtrise des consommations d'énergie,
- La maîtrise du confort estival et hivernal,
- Le recours aux énergies renouvelables,
- La maîtrise de la qualité de l'air intérieur

Le dialogue se déroule en plusieurs phases successives.

Il sera poursuivi jusqu'à ce que soient identifiées la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Conformément à la réglementation, chaque soumissionnaire admis au dialogue est entendu dans des conditions d'égalité.

Le Pouvoir Adjudicateur respecte le secret des affaires. Il ne peut révéler aux autres soumissionnaires des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire.

1.4 Nomenclature

Code principal	Description
45210000	Travaux de construction de bâtiments
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
50700000	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

2. Composition et compétences des groupements

2.1 Composition des groupements

Le marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

En cas de cotraitance, et dans le but d'assurer la bonne exécution du marché, il sera fait application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. A ce titre, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il devra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le choix du mandataire du groupement est libre. Le mandataire du groupement ne pourra candidater que dans un seul groupement (dans le cas contraire, tous les groupements dont cette société fait partie seront éliminés).

Un même architecte ne pourra candidater que dans un seul groupement (dans le cas contraire, tous les groupements dont cette société fait partie seront éliminés).

Pour les compétences exclusives : les candidats apportant les compétences exclusives listées au Paragraphe 2.2 sont informés qu'il leur est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois comme candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements. Ils ne pourront faire partie que d'un seul groupement.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf exceptions visées à l'article R.2142-26 du code de la commande publique. Le mandataire ne peut être modifié en cours d'exécution du marché.

Il est expressément rappelé aux candidats que le marché objet de la présente consultation nécessite notamment les compétences d'un architecte pour l'établissement du projet architectural. En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et de l'alinéa 1er de l'article 37 du code de déontologie des architectes, un architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance l'établissement du projet architectural, tel que défini aux articles L. 431-2 et R. 431-8 à R. 431-12 du code de l'urbanisme.

2.2 Compétences des groupements

Il est attendu du groupement toutes les compétences pour permettre la réalisation du marché de conception, réalisation, et exploitation maintenance.

Le tableau ci-dessous répertorie de façon exhaustive les compétences **obligatoires** attendues par les candidats pour cette opération.

Compétences obligatoires

Conception	Réalisation	Exploitation / Maintenance	Compétences transverses
Architecture	Entreprise générale de gros œuvre	CVC / CFO / CFA	Commissionnement
Structure et géotechnique	OPC	Second oeuvre	IPMVP
Fluides : CVC / CFo / CFa / Pb			
Thermique et Qualité Environnementale			
Economie de la construction			
Amiante			

Compétences exclusives :

- Architecture
- Entreprise générale de gros œuvre
- Entreprises d'exploitation-maintenance toutes compétences,
- Bureaux d'études :
 - o Fluides : CVC / CFo / CFa / Pb
 - o Thermique et Qualité environnementale
 - o Economie de la construction

3. Clause sociale

Le Département des Bouches-du-Rhône, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du CCP en incluant dans ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail des conditions d'exécution à caractère social sera indiqué dans le CCAP en phase dialogue.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le Département des Bouches-du-Rhône a prévu un appui technique qui sera défini dans le CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne seront pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de sa non-conformité au cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4. Contenu du dossier de consultation

A ce stade de sélection des candidatures, les documents de la consultation mis à disposition des soumissionnaires sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation phase candidatures (RCC)
- La note de présentation de l'opération, phase candidatures
- Le cadre de réponse candidatures 1 - compétences
- Le cadre de réponse candidatures 2 - références
- 1 Formulaire DC1 en vigueur au 01/04/2019
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 01/01/2024

Le dossier de consultation sera complété par d'autres études techniques et documents administratifs au stade de l'offre.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Organisation de la consultation

La consultation est organisée en deux phases :

Une phase candidatures visant à sélectionner les 3 candidats admis à poursuivre et une phase dialogue.

Calendrier prévisionnel

Sélection des candidatures : juillet 2024

Diffusion du DCE aux candidats sélectionnés : septembre 2024

Remise des propositions initiales : début décembre 2024

Auditions : février 2025

Limite de remise des offres finales : 3^{ème} trimestre 2025

Mise au point et notification du marché : 4^{ème} trimestre 2025

Ce calendrier est donné à titre prévisionnel et ne saurait engager le pouvoir adjudicateur.

Un jury sera constitué conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

5.1 Phase candidatures

Le dialogue compétitif est une procédure restreinte.

En conséquence, seuls les candidats admis à soumissionner seront invités à déposer une proposition initiale et à participer au dialogue.

Le nombre de candidats qui seront admis à déposer une proposition initiale est de **trois (3)**, sous réserve qu'il y ait suffisamment de candidatures conformes.

L'analyse des candidatures sera effectuée sur la base des critères mentionnés au présent Règlement de Consultation, au vu des renseignements et documents transmis par les candidats dans leur dossier de candidature.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés dans les conditions prévues par les articles L.2181-1, R.2181-1 et R.2181-3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2144-5 du code de la commande publique, préalablement à l'envoi de l'invitation à soumissionner, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification des conditions de participation dans les conditions définies aux articles R.2144-1, R.2144-3 et R.2144-4 du code de la commande publique.

L'acheteur arrête la liste des candidats admis à remettre une offre, après avis motivé du jury.

5.1.1 Dépôt des candidatures

Les candidats devront transmettre leur candidature par voie électronique (profil acheteur) avant la date et heure limite de réception mentionnée en page de garde (art. L.2132-2 du code de la commande publique et arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics). Aucun autre mode de transmission par voie électronique n'est autorisé (la transmission par courriel est en particulier interdite).

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :
« Marché Global de Performance pour la réhabilitation et extension du collège CARCASSONNE à Pélissanne »

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s)
NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Bureau B6039
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Transmission sous support papier
La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les candidats dont la candidature aura été sélectionnée seront invités à remettre une offre initiale.

5.1.2 Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

5.1.2.1 Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) Ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non
Document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment un sous-traitant, il devra obligatoirement renseigner la rubrique H du DC2 (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant

les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous. Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante.

Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

5.1.2.2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE ET LES REFERENCES PROFESSIONNELLES DE L'ENTREPRISE

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années entendues comme 2023, 2022 et 2021.	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles entendues comme 2023, 2022 et 2021.	Non
Liste des références (objet, montant, année, le destinataire, lieu d'exécution) exécutées au cours des cinq dernières années pour les membres constructeurs et trois années pour les autres membres.	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

**<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=>
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>**

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation (groupement d'opérateurs économiques ou recours à la sous-traitance), il devra fournir un formulaire DUME distinct (avec indication du lieu et date) pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Conformément à l'article R2143-13 du C.C.P., les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- Qu'ils mentionnent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace,**
- Que l'accès à cet espace ou à ce système de stockage soit gratuit.**

Si le pouvoir adjudicateur, lors de l'ouverture du dossier de candidature constate que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, accorder aux candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

5.1.3 Exigences minimales de candidature

A renseigner sur le cadre de réponse candidatures n°1 à rendre dûment rempli au format pdf et Excel. Le candidat devra joindre en annexe à ce cadre une copie des attestations des certifications et des qualifications le cas échéant.

Sous peine d'élimination, le candidat devra disposer a minima des capacités suivantes :

Niveau minimum de capacité financière (sur la base de la moyenne des 3 derniers exercices clos) :

Chiffre d'affaires annuel minimum de l'entreprise constructeur ou du groupement d'entreprises constructeur : 14 M€ HT annuels

Chiffre d'affaires annuel minimum de l'architecte ou du groupement d'architectes : 500 000 euros HT annuels

Chiffre d'affaires annuel minimum des bureaux d'études fluides, thermiques, structure et économiste de la construction : 200 000 euros HT annuel pour chaque compétence

Niveau minimum de compétence pour le groupement :

L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles en conception, réalisation, exploitation et maintenance de projets de taille, nature et complexité comparables couvrant les domaines de compétences suivants :

- 1) Une compétence « constructeur » présentée par une entreprise générale de gros œuvre ou par des entrepreneurs groupés en capacité de réaliser des travaux tous corps d'état. Le candidat présentera au moins une référence d'ERP, d'au moins 2000m² SDP en construction ou en réhabilitation livrée depuis moins de 10 ans.
- 2) Une compétence « architecturale » présentée par un ou plusieurs architectes inscrits au tableau de l'ordre des architectes ou équivalent pour les candidats non établis en France. Le candidat présentera au moins une référence d'ERP, d'au moins 2000m² SDP en construction ou en réhabilitation livrée depuis moins de 10 ans.
- 3) Une compétence « BET Structure ». Le candidat présentera une référence ou apportera la preuve de sa compétence par tout autre moyen approprié équivalent, il pourra par exemple présenter la qualification OPQIBI 1202 - Etude de structure béton courantes.
- 4) Une compétence « BET Géotechnique ». Le candidat présentera une référence ou apportera la preuve de sa compétence par tout autre moyen approprié équivalent, il pourra par exemple présenter la qualification OPQIBI 1001 - Étude de projets courants en géotechnique.
- 5) Une compétence « BET Fluides CVC/Plomberie ». Le candidat présentera une référence ou apportera la preuve de sa compétence par tout autre moyen approprié équivalent, il pourra par exemple présenter la qualification OPQIBI 1320 - Ingénierie de fluides courants et OPQIBI 1322 - Ingénierie en génie climatique courant.
- 6) Une compétence « BET Fluides CFo/CFa ». Le candidat présentera une référence ou apportera la preuve de sa compétence par tout autre moyen approprié équivalent, il pourra par exemple présenter la qualification OPQIBI 1405 - Étude d'installations électriques courantes.
- 7) Une compétence « BET Thermique ». Le candidat présentera une référence ou apportera la preuve de sa compétence par tout autre moyen approprié équivalent, il pourra par exemple présenter la qualification OPQIBI 1332 – Etudes thermiques.
- 8) Une compétence « BET Qualité environnementale ». Le candidat présentera une référence ou apportera la preuve de sa compétence par tout autre moyen approprié équivalent, il pourra par exemple présenter la qualification OPQIBI 0110 – Qualité environnementale des opérations.
- 9) Une compétence « Economie de la construction ». Le candidat présentera une référence ou apportera la preuve de sa compétence par tout autre moyen approprié équivalent, il pourra par exemple présenter la qualification OPQIBI 2202 - Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation et OPQIBI 2204 - Evaluation du coût global.
- 10) Une compétence « OPC ». Le candidat présentera une référence ou apportera la

preuve de sa compétence par tout autre moyen approprié équivalent, il pourra par exemple présenter la qualification OPQIBI 0302 Ordonnancement, pilotage et coordination d'exécution complexe.

- 11) Une compétence « Exploitation-maintenance CVC/CFo/CFa ». Le candidat présentera au moins une référence d'ERP, d'au moins 2000m² SDP en exploitation-maintenance CVC/CFo/CFa livrée depuis moins de 10 ans.
- 12) Une compétence « Exploitation maintenance second œuvre ». Le candidat présentera au moins une référence d'ERP, d'au moins 2000m² SDP en exploitation-maintenance second œuvre livrée depuis moins de 10 ans.
- 13) Une compétence « commissionnement ». Le candidat présentera une référence ou apportera la preuve de sa compétence par tout autre moyen approprié équivalent, il pourra par exemple présenter la qualification OPQIBI 1910 - Accompagnement au commissionnement des installations techniques du bâtiment.
- 14) Une compétence « Mesure et vérification ». Le candidat présentera une référence ou apportera la preuve de sa compétence par tout autre moyen approprié équivalent, il pourra par exemple présenter la certification CMVP ou une attestation de formation.
- 15) Une compétence « BET Amiante » : Le candidat présentera une référence ou apportera la preuve de sa compétence par tout autre moyen approprié équivalent, il pourra par exemple présenter la qualification OPQIBI 0902 - Maîtrise d'œuvre en désamiantage.

5.1.4 Critères de jugement des candidatures

A renseigner sur le cadre de réponse candidatures n°2, à rendre dûment rempli au format pdf et Excel.

Le nombre de candidats admis à participer au dialogue à l'issue de la phase de sélection des candidatures est limité à 3. Après examen des candidatures dans le cadre d'un nombre égal à 3 candidats, il ne sera pas procédé à un classement. Toutefois, dans ce cas, toutes les candidatures qui remplissent les conditions de participation définies dans le présent règlement de consultation seront admises à poursuivre.

Dans le cadre d'un nombre strictement supérieur à 3 candidats, un classement sera réalisé afin de poursuivre la phase dialogue avec les candidats les mieux classés selon le critère suivant :

Critère (Pondération 100 %) : Les capacités professionnelles du candidat appréciées au regard de la pertinence des références présentées.

L'équipe candidate présentera des références de projets de taille, nature et complexité comparables couvrant les domaines de compétences suivants :

- Domaine de compétence " constructeur " (noté sur 30 points) présenté par une entreprise générale ou par des entrepreneurs groupés en capacité de réaliser des travaux tous corps d'état : Le candidat remettra 5 références précisant la nature des travaux, la surface de plancher, le type de marché, le type d'équipements, la date de réalisation. Il précisera également s'il s'agit d'une référence commune entre plusieurs membres du groupement.
- Domaine de compétence " architecture " (noté sur 25 points) présenté par un ou plusieurs architectes. Le candidat remettra 5 références précisant la nature des travaux, la surface de plancher, le type de marché, le type d'équipements, la date de réalisation. Il précisera également s'il s'agit d'une référence commune entre plusieurs membres du groupement.
- Domaine de compétence " ingénierie technique " (noté sur 25 points) présenté par un ou plusieurs BET. Le candidat remettra 5 références pour le domaine de l'ingénierie technique : une référence BET Fluides, une référence BET thermique /QE, une référence BET amiante en site occupé, une référence OPC en site occupé, et une autre référence au choix du candidat. Pour chaque référence, il précisera la nature des travaux, la surface de plancher, le type de marché, le type d'équipements, la date de réalisation. Il précisera également s'il s'agit d'une référence commune entre plusieurs membres du groupement.
- Domaine de compétence "exploitation-maintenance" (noté 20 points) présenté par une entreprise ou plusieurs entreprises d'exploitation-maintenance. Le candidat remettra 5 références pour le domaine de compétence exploitation-maintenance précisant la nature des services, la surface de plancher, le type de marché, le type d'équipements, la date de réalisation. Il précisera également s'il s'agit d'une référence commune entre plusieurs membres du groupement.

Soit un total de 20 références notées sur 100 points.

Toutes les références devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- **Bâtiment ERP**
- **Au moins 2000m² SDP en construction ou réhabilitation**
- **Travaux achevés depuis moins de 10 ans à la date de remise des candidatures**
- **Les références du BET Amiante et de l'OPC devront être en site occupé.**

Toutes les références ne respectant pas ces prérequis seront analysées et obtiendront la note de 0.

En cas d'égalité de notation ne permettant pas de définir les 3 premiers candidats :

- Un vote sera effectué par le jury afin de départager les candidats.

5.1.5 Complément de candidature

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

5.1.6 Documents à fournir par les candidats admis à participer à la phase offres

Conformément à l'article R2144-4 du CCP, chaque membre du groupement avec lequel il est envisagé de concourir et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) devront justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

A ce titre ils devront remettre, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique :

- Une déclaration sur l'honneur, pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1, L2141-4 et L2141-5 du CCP, datée et signée par une personne dûment habilitée à engager la société.

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du CCP et définis par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

- Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le Pouvoir Adjudicateur et fournir, avant le début du détachement, en application des articles L.1262-4-1 et R.1263-12 du Code du Travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R.1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du Travail.

- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du Travail.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au I à IV, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats étrangers doivent joindre une traduction en français de l'ensemble de ces documents.

Dans tous les cas, conformément à l'article R2144-6 du CCP, l'acheteur peut demander au candidat, dans un délai qui lui sera précisé par courrier ou par voie électronique de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

En application de l'article R2144-7 du CCP, si le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

5.2 Phase offres

5.2.1 Déroulement de la phase

Au terme de la phase de candidature, les candidats qui auront été sélectionnés seront invités à remettre une offre avant les date et heure limites qui seront précisées dans l'invitation à soumissionner.

Les modalités de remise des offres et prestations et d'analyse seront communiquées aux candidats retenus ultérieurement lors de l'invitation à soumissionner.

Ces prestations comportent à minima un avant-projet sommaire.

La procédure se déroulera en étapes successives, intégrant une phase de négociations.

5.2.2 Critères de jugement des offres

Les offres seront classées, et l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée, après analyse, en application des critères pondérés suivants :

- Coût total : 50%
- Qualité de l'offre: 45%
- Part du marché confiée à des PME ou à des artisans : 5%

5.2.3 Part du marché réservé aux PME et artisans

Les marchés globaux doivent prévoir une part minimale du marché réservée aux PME et artisans (articles L2171-8 et R2171-23 CCP) dans l'exécution du marché.

Les candidats sont d'ores et déjà informés que la part minimum réservée à des PME et artisans est fixée à 30 % du montant prévisionnel du marché.

6. Indemnisation des candidats

La présente consultation prévoit la remise de prestations au sens de l'article R. 2171-19 1° du Code de la commande publique.

Chaque candidat ayant participé à toutes les phases de la présente procédure de dialogue compétitif soit donc jusqu'à la remise de l'offre finale sur la base du futur DDOF (**avec un rendu niveau APS+ en phase dialogue**), à l'exception de l'attributaire du marché, et ayant remis une offre finale

complète, recevable et répondant aux exigences de l'ensemble du dossier de consultation percevront une prime d'un montant de : **190 000 € HT** qui comprendra le prix de la maquette, panneaux de présentation A0, le diaporama et l'éventuelle vidéo de présentation exigés au moment de l'offre finale.

Les primes pourraient être réduites ou supprimées pour les participants dont les prestations seraient incomplètes ou ne répondraient pas au règlement du concours ou présenteraient un niveau d'études insuffisant.

Notamment, en cas d'offre inappropriée, inacceptable ou irrégulière, le montant de la prime pourra être réduit ou son montant supprimé dans les conditions suivantes :

- Les offres suivantes ne sauraient donner lieu à l'attribution d'une prime :
 - o Les offres réceptionnées par le maître de l'ouvrage après expiration du délai imparti à cet effet
 - o Les offres inappropriées
 - o Les offres rejetées comme anormalement basses

- Les offres suivantes ne donnent lieu qu'à l'attribution d'une prime d'un montant réduit :
Pour les offres irrégulières, la réduction ne pourra être supérieure à 75% du montant de la prime.

- Les offres qui n'auraient pas eu la capacité d'évoluer et d'être complétées selon les propositions et études au fil du Dialogue. La réduction ne pourra être supérieure à 75% du montant de la prime.

Les groupements évincés feront leur affaire de la répartition de la prime entre leurs membres.

Si le pouvoir adjudicateur décide, en cours de procédure de consultation, d'augmenter le nombre de séances de dialogue, cette décision n'aura aucune influence sur le montant des primes indiqué au présent article, lequel resterait inchangé.

Il est expressément indiqué que l'attributaire du marché ne bénéficiera d'aucune prime spécifique au titre de sa participation aux différentes phases de la présente procédure de dialogue compétitif, le coût des études et prestations réalisées tout au long de la procédure étant intégré dans le prix forfaitaire du marché qu'il aura proposé.

Ces primes seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture correspondante, qui ne saurait intervenir avant la réception du courrier de rejet de l'offre du candidat évincé.

7. Renseignements complémentaires

7.1 Langue

Les questions et demandes de renseignements complémentaires sont adressées en langue française au pouvoir adjudicateur.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de l'offre par les soumissionnaires sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

7.2 Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée dans le cadre de la présente procédure de consultation est l'Euro.

7.3 Questions et réponses

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

7.4 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr